

**MAIRIE DE TINTÉNIAC**  
(35190)Tél. : 02 99 68 18 68  
Fax. : 02 99 68 05 44**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du vendredi 17 février 2023****DATE de convocation et d'affichage**

10 février 2023

**DATE de publication de la délibération**

24 février 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 27

Présents 22

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Étaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFÉIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :**

Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. QUENOUILLE Roger.

Mme BLANDIN Béatrice donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. BAZIN Denis donne pouvoir à M. DEHEEGER Vianney.

Mme GARÇON Isabelle donne procuration à M. Blaise TOUZARD

**Secrétaire de séance :** Mme Martine ARRIBARD a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.**N°170223-8 : D.E.T.R. 2023 - Demande de subvention pour l'extension de la mairie – Actualisation du plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé, lors de sa séance du 20 janvier 2023, une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour l'extension de la mairie, par délibération n°200123-4.

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme déposées pour ces travaux, l'architecte des bâtiments de France demande à ce que les fenêtres soient en bois et le toit de l'extension en zinc. Aussi de nouveaux devis ont-ils été demandés pour ces postes.

Le nouveau plan de financement présenté intègre ces dépenses nouvelles.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût de l'opération			
Travaux / Description	Dépense totale		
Extension de la mairie	60 116.49 €		
<b>Coût Total Prévisionnel HT</b>	<b>60 116.49 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>12 023.30 €</b>		
<b>Coût Total Prévisionnel T.T.C.</b>	<b>72 139.79 €</b>		

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503378-20230224-DELIB170223\_8-DE



<b>Ressources prévisionnelles de l'opé</b>				
<b>Financements</b>	<b>Montant sollicité HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Acquis HT</b>	<b>Taux</b>
DETR –bâtiments à usage des services administratifs des mairies	18 034.95 €	30%		
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>18 034.95 €</b>			
<b>Part de la collectivité</b>				
Fonds propres	42 081.54 €			70%
Emprunt				
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	<b>42 081.54 €</b>			
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>			<b>60 116.49 €</b>	
<b>TVA</b>			<b>12 023.30 €</b>	
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (TTC)</b>			<b>72 139.79 €</b>	
Reste à charge Brut pour la collectivité			54 104.84 €	
Reste à charge après récupération du FCTVA (Taux : 16.404%)			52 132.54 €	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,**

- **d'approuver le nouveau plan de financement dans le cadre de la demande de subvention D.E.T.R. tel que présenté ci-dessus.**
- **de valider la participation communale telle que présentée ci-dessus.**
- **de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

<b>Le Maire,</b> Christian TOCZÉ	<b>Le secrétaire de séance</b> Martine ARRIBARD
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 24 février 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 février 2023